



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2024_0087

Convention pour la mise à disposition d'un chien de défense, dit chien policier

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R. 511-34-1 et suivants ;

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la décision DFCPAJI_D2024_0049 relative à l'acquisition du chien « Flag » au profit de la Ville de Tourcoing ;

Considérant que la présence d'un chien lors des interventions de police est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, de permettre une médiation entre elle et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges tout en constituant une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux,

Considérant que le chien berger dénommé « FLAG » n°25026981219520 né le 6 juin 2016 est la propriété de la Ville de Tourcoing suite à une acquisition intervenue le

Considérant qu'il serait souhaitable qu'il puisse être placé sous convention pour les besoins du service,

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec le Brigadier-Chef Principal LE BEDEL Claire afin de fixer les modalités de mise à disposition du chien policier, chien berger, dénommé « FLAG » n°25026981219520 né le 6 juin 2016.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder la date de sa réforme.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **17 AVR. 2024**

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **17 AVR. 2024**

Publié sur le site Internet le : **17 AVR. 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_087 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/04/2024

Objet : Décision pour la mise à disposition d'un chien policier

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 17/04/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0087 - D_cision pour la mise _ disposition d_un chien policier.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240417-DAJI_D2024_087-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2024

